

Prest' Action n° 2 - 25 mars 2018

30 mars 2018

PREST'ACTION

BULLETIN NUMÉRO 2
25/03/2018

Négociation salaire de branche

LA CONVENTION COLLECTIVE REGRUPE NOTAMMENT LES MÉTIERS SUIVANTS :

- Traduction
- Enquête civile
- Recouvrement de créances
- Renseignement économique
- Animation commerciale
- Optimisation financière
- Accueil événementiel
- Domiciliation entreprise
- Accueil téléphonique
- Centres d'appels

Les négociations sur les salaires ont été courtes et sans vraiment de débat. Le patronat a formulé une première proposition qui ne ressemblait pas à grande chose au vu de la réalité économique du secteur et des niveaux actuels des salaires. Là-dessus se rajoute le contexte du pays qui est plus que favorable aux entreprises : multiplication des lois en faveur du patronat, allègements fiscaux, le tout étant accompagné d'une croissance économique importante... Alors il n'est évident qu'une proposition aussi peu ambitieuse en matière de redistribution des richesses ne pouvait être acceptable. Une fois rejeté majoritairement par les syndicats de salariés, une seconde proposition patronale a suivi en expliquant qu'elle était à prendre ou à laisser (voir tableau)...

Une proposition de grille qui ne fait pas avancer le problème :

- Depuis des années, la grille de rémunération de la convention collective voit ses premiers coefficients se faire rattraper par l'augmentation du SMIC. Aujourd'hui, les 5 premiers coef. y sont. La rémunération est tellement écartée entre le premier et le cinquantième coefficient que la différence est infime et se rattrape à la moindre prime... Dans les centres d'appels par exemple, il n'est pas rare de voir un conseiller mieux payé qu'un supérieur grâce aux primes...

Alors au-delà de la problématique du pouvoir d'achat, tout cela pose évidemment le problème de la classification des métiers et de la reconnaissance des compétences. Est-ce qu'il est normal que les 5 premiers coefficients tiennent avec seulement 3,018 euros brut de différence ? Quand on sait que cela représente presque la totalité des employés de la branche, nous pouvons nous poser la question de la volonté réelle du patronat de donner un sens à la classification et à nos métiers. En effet, pourquoi essayer de monter dans les coefficients et donc dans les compétences si nous ne pouvons pas progresser dans notre rémunération ? Sur la syntaxe les 5 premiers coef ont 140€ de différence... Ce n'est pas extraordinaire mais cela commence à compter, non ?

- Que dire sur l'ancienneté ? Normalement, il a été inclus dans la branche quelques passages automatiques entre les coefficients. Mais quel intérêt si c'est pour rester au même niveau de rémunération ? Par exemple, nous ne pouvons pas rester plus de 6 mois au coefficient 120, passé au SMIC mais il sera à 6,81€ brut au-dessus.
- Détail important, l'accord continue à parler de rémunération et non de salaire... Subtile différence, mais importante, puisque cela englobe donc potentiellement les variables... Il est donc inclus en complément de la grille des

Remunérations minimales conventionnelles mensuelles, une grille de garantie annuelle de rémunérations déterminant ainsi une possibilité de ramener la rémunération minimale mensuelle à moins de 10%, sous réserve de percevoir une rémunération annuelle correspondant au total de la rémunération mensuelle minimale, multipliée par 12, majorée de 10%.

Signature de SUD-Solidaires ou pas ?
Vous l'aurez compris, nous ne signerons pas cet accord qui à notre sens ne permettra pas d'augmenter réellement et surtout dans le temps le niveau de vie des salariés. Il ne répond pas non plus aux problèmes de reconnaissance, ou de prise en compte du travail effectué par les 100 000 salariés qui composent cette convention collective. Après nous ne pouvons que constater que ce n'est pas avec ce type d'accord que le secteur pourra se professionnaliser et que la classification et des salaires n'offrent pas de perspective...

Ce choix dicte par la cupidité insatiable de nos patrons est un vol manifeste des richesses que les salariés du secteur produisent. Lors de la négociation SUD-Solidaires s'est adressé une nouvelle fois à l'ensemble des forces syndicales du secteur afin de lancer une dynamique afin de créer un sursaut de forces dans cette négociation. Malheureusement, l'ensemble des organisations ont refusé. Plusieurs syndicats ont signé l'accord, il sera appliqué après son extension sans doute pendant l'été. L'accord n'oublie donc rien, ce que quelques mois avant la prochaine augmentation du SMIC...

Ce que nous avons défendu : La partie la plus importante en chiffres d'affaires et en nombre de salariés est de la convention collective Prestataire de Services, les centres d'appels, ont connu au printemps dernier une vague de grèves à l'appel de SUD-Solidaires et de la CGT puis de SUD-Solidaires uniquement. La revendication majeure portait sur les salaires puisque nous exigeons 100€ supplémentaires ainsi qu'un 13ème mois. Pour être fidèle aux milliers de salariés qui ont répondu à cette mobilisation, nous avons porté les mêmes revendications (en prenant en compte l'augmentation du smic au 1/1/2018). A cela, nous avons demandé l'ouverture d'une négociation sur le passage automatique à des coefficients supérieurs en fonction de l'ancienneté, et enfin, de revoir la classification afin par exemple de demander que tout poste de management ou entraînant un lien de subordination descendant soit au minimum au coef 200.

Nous ne lâcherons rien !



Convention Collective Prestataire de Services : Voici le second bulletin de notre Union Syndicale sur cette convention collective. Il traite notamment de l'accord salaire qui vient d'être signé ainsi que de l'actualité de la branche (santé, prévoyance, HDS...). Si des solidaires locaux désirent aider à le diffuser : madelin-fr@sudptt.fr

Il est à destination notamment des centres d'appels sous-traitants, des hôtes et hôtesse d'accueil, des entreprises de recouvrement...

PREST'ACTION

BULLETIN NUMÉRO 2

25/03/2018

Négociation salaire de branche

LA CONVENTION COLLECTIVE

REGROUPE

NOTAMMENT LES

MÉTIER SUIVANTS :

Traduction

Enquête civile

Recouvrement de créances

Renseignement économique

Animation commerciale

Optimisation linéaire

Accueil évènementiel

Domiciliation entreprise

Accueil téléphonique

Accueil en Entreprise

Centres d'appels

Les négociations sur les salaires ont été courtes et sans vraiment de débat. Le patronat a formulé une première proposition qui ne ressemblait pas à grande chose au vu de la réalité économique du secteur et des niveaux actuels des salaires. Là-dessus se rajoute le contexte du pays qui est plus que favorable aux entreprises : multiplication des lois en faveur du patronat, allègements fiscaux, le tout étant accompagné d'une croissance économique importante... Alors il est évident qu'une proposition aussi peu ambitieuse en matière de redistribution des richesses ne pouvait être acceptable. Une fois rejeté majoritairement par les syndicats de salarié-es, une seconde proposition patronale a suivi en expliquant qu'elle était à prendre ou à laisser (voir tableau)...

Une proposition de grille qui ne fait pas avancer le problème :

- Depuis des années, la grille de rémunération de la convention collective voit ses premiers coefficients se faire rattraper par l'augmentation du SMIC (aujourd'hui, les 5 premiers coef. y sont). La rémunération est tellement écrasée entre le premier et le cinquième coefficient que la différence est infime et se rattrape à la moindre prime... Dans les centres d'appels par exemple, il n'est pas rare de voir un conseiller mieux payé qu'un superviseur grâce aux primes...

Alors au-delà de la problématique du pouvoir d'achat, tout cela pose évidemment le problème de la classification des métiers et de la reconnaissance des compétences. Est-ce qu'il est normal que les 5 premiers coefficients tiennent avec seulement 31,08 euros brut de différence? Quand on sait que cela représente presque la totalité des employé-es de la branche, nous pouvons nous poser la question de la volonté réelle du patronat de donner un sens à la classification et à nos métiers. En effet, pourquoi essayer de monter dans les coefficients et donc dans les compétences si nous ne pouvons pas progresser dans notre rémunération? Sur la syntec les 5 premiers coef ont 140€ de différence... Ce n'est pas extraordinaire mais cela commence à compter, non?

- Que dire sur l'ancienneté? Normalement, il a été inclus dans la branche quelques passages automatiques entre les coefficients. Mais quel intérêt si c'est pour rester au même niveau de rémunération? Par exemple, nous ne pouvons pas rester plus de 6 mois au coefficient 120, payé au SMIC mais aujourd'hui le coef. 130 est aussi au SMIC et avec cet accord il sera à 6,81€ brut au-dessus.

- Détail important, l'accord continue à parler de rémunération et non de salaire... Subtile différence, mais importante, puisque cela englobe donc potentiellement les variables... Il est donc établi en complément de la grille des

Statut	Nvl	coeff	Indice	Pt	Rémunération	
Employé	I	120	434	3,453	1 488,60 €	
		130	436	3,453	1 505,51 €	
		140	438	3,453	1 512,41 €	
	II	150	440	3,453	1 519,32 €	
		160	443	3,453	1 529,68 €	
		170	456	3,453	1 574,57 €	
TAM	IV	200	503	3,449	1 734,85 €	
		220	533	3,449	1 838,32 €	
		230	547	3,449	1 886,60 €	
	V	240	562	3,449	1 938,34 €	
		250	578	3,449	1 993,52 €	
		260	598	3,449	2 062,50 €	
Cadres	VII	280	693	3,445	2 387,39 €	
		290	742	3,445	2 556,19 €	
		300	871	3,445	3 000,60 €	
	VIII	330	883	3,445	3 041,94 €	
		360	945	3,445	3 255,53 €	
		390	1022	3,445	3 520,79 €	
	IX	420	1099	3,445	3 786,06 €	
		450	1334	3,445	4 595,63 €	
		500	1590	3,445	5 477,55 €	
			550	1752	3,445	6 035,64 €

rémunérations minimales convenables mensuelles, une grille de garantie annuelle de rémunération déterminant ainsi une possibilité de ramener la rémunération minimale mensuelle à moins de 10%, sous réserve de prévoir une rémunération annuelle correspondant au total de la rémunération mensuelle minimale, multipliée par 12, majorée de 10%.

Signature de SUD-Solidaires ou pas ?

Vous l'aurez compris, nous ne signerons pas cet accord qui à notre sens ne permettra pas d'augmenter réellement et surtout dans le temps le niveau de vie des salarié-es. Il ne répond pas non plus aux problèmes de reconnaissance, ou de prise en compte du travail effectué par les 100 000 salarié-es qui composent cette convention collective. Après nous ne pouvons que constater que ce n'est pas avec ce type d'accord que le secteur pourra se professionnaliser vu que la classification et des salaires n'offrent pas de perspective...

Ce choix dicté par la cupidité insatiable de nos patrons est un vol manifeste des richesses que les salarié-es du secteur produisent. Lors de la négociation SUD-Solidaires s'est adressé une nouvelle fois à l'ensemble des forces syndicales du secteur afin de lancer une dynamique afin de créer un rapport de forces dans cette négociation. Malheureusement, l'ensemble des organisations ont refusé. Plusieurs syndicats ont signé l'accord, il sera appliqué après son extension sans doute pendant l'été. L'accord n'existera donc réellement que quelques mois avant la prochaine augmentation du SMIC...

Ce que nous avons défendu : La partie la plus importante en chiffres d'affaires et en nombre de salarié-es de la convention collective Prestataire de Service, les centres d'appels, ont connu au printemps dernier une vague de grèves à l'appel de SUD-Solidaires et de la CGT puis de SUD-Solidaires uniquement. La revendication majeure portait sur les salaires puisque nous exigeons 100€ supplémentaires ainsi qu'un 13ème mois. Pour être fidèle aux milliers de salarié-es qui ont répondu à cette mobilisation, nous avons porté les mêmes revendications (en prenant en compte l'augmentation du smic au 1/1/2018). A cela, nous avons demandé l'ouverture d'une négociation sur le passage automatique à des coefficients supérieurs en fonction de l'ancienneté, et enfin, de revoir la classification afin par exemple de demander que tout poste de management ou entraînant un lien de subordination descendant soit au minimum au coef 200.

Nous ne lâchons rien !

BULLETIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE

PRESTATAIRES

DE SERVICES DU

SECTEUR TERTIAIRE

DU SYNDICAT :

Sud
Union
syndicale
Solidaires

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Autres bulletins sectoriels > Bulletin "Prest'action" >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/Prest-Action-no-2>